**Attestation sur l’honneur**

**de non récupération de la TVA[[1]](#footnote-1)**

Je soussigné(e), *nom, prénom, qualité*, atteste que *nom de l’organisme bénéficiaire* ne dispose d’aucune possibilité de récupération, de remboursement ou de compensation de la TVA par quelque moyen que ce soit, au titre du projet « *nom du projet tel qu’il figure dans la notification de subvention* » qui se déroule du date complète au date complète déposé dans le cadre du programme 2021-2027 du FAMI / IGFV / FSI.

Fait à , le

Cachet de l’organisme compétent/service fiscal

1. Conformément à l’article 64 du RPDC, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est non éligible, excepté :

pour les opérations dont le coût total est inférieur à 5 000 000 € (TVA comprise) ;

pour les opérations dont le coût total est d’au moins 5 000 000€ (TVA comprise) lorsqu’il n’est pas recouvrable au titre de la législation nationale sur la TVA ;

pour les investissements réalisés par les porteurs de projet dans le cadre des instruments financiers :

lorsque ces investissements sont soutenus par des instruments financiers combinés avec un soutien du programme prenant la forme d’une subvention conformément à l’article 58, paragraphe 5, la TVA n’est pas éligible pour la partie du coût d’investissement qui correspond au soutien apporté au titre du programme sous la forme d’une subvention,

à moins que la TVA pour le coût d’investissement ne soit pas recouvrable au titre de la législation nationale sur la TVA ou lorsque la partie du coût d’investissement qui correspond au soutien apporté au titre du programme sous la forme d’une subvention est inférieure à 5 000 000 € (TVA comprise). [↑](#footnote-ref-1)